

PLAN LOCAL D'URBANISME

N°3 - Orientations d'aménagement et de programmation

Date d'arrêt du projet de PLU : 6 juillet 2023



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

AVANT-PROPOS

En application des articles L151-6 et 7 du code de l'urbanisme, «les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.»

Ces orientations peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux tiers dans un rapport de cohérence, c'est-à-dire que les prescriptions doivent être respectées «dans l'esprit». Le zonage et le règlement sont élaborés en compatibilité avec ces orientations.



1. Orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Applicables aux secteurs à vocation d'habitat

Ces schémas exposent les principes de construction et d'aménagement que la commune souhaite voir respecter pour une meilleure qualité environnementale des projets d'urbanisme. Ces principes d'aménagement sont applicables à l'ensemble des OAP sectorielles à vocation d'habitat.

Les aménageurs et constructeurs devront clairement justifier de la réelle prise en compte de ces objectifs dans leur projet.

OAP thématique

Implantation du bâti

Un projet ne doit pas être figé par une occupation peu rationnelle du terrain. La maison doit pouvoir évoluer en même temps que les besoins de la famille.

Contrairement à l'implantation au centre de la parcelle, la construction en mitoyenneté facilite les possibilités d'extension. Des volumes annexes peuvent être réalisés dans le temps.

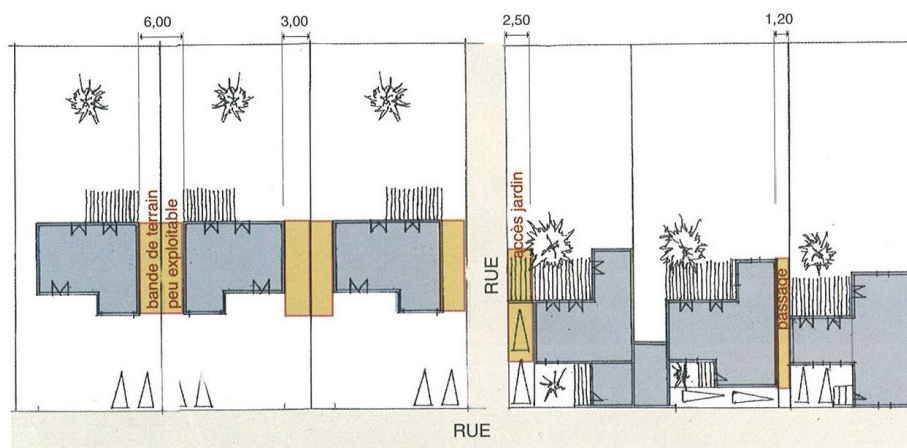
La multiplication des volumes enrichit l'architecture de la rue et renforce l'intimité des jardins.



Le refus de la mitoyenneté, imposant un recul de 3 m minimum par rapport aux limites séparatives, engendre une succession de couloirs correspondant à des espaces vides inexploitables.

L'implantation en mitoyenneté permet de rompre avec cette pratique sans remettre en cause une liaison directe de la rue au jardin :

- un passage d'une emprise minimum peut être maintenu sur une des limites latérales (entretien du pignon, passage d'outil de jardin, etc...),
- en cas de mitoyenneté de part et d'autre, un passage par un préau ou un garage peut être envisagé.



Source : « Le lotissement, pour un projet urbain de qualité », CAUE du Morbihan.

OAP thématique

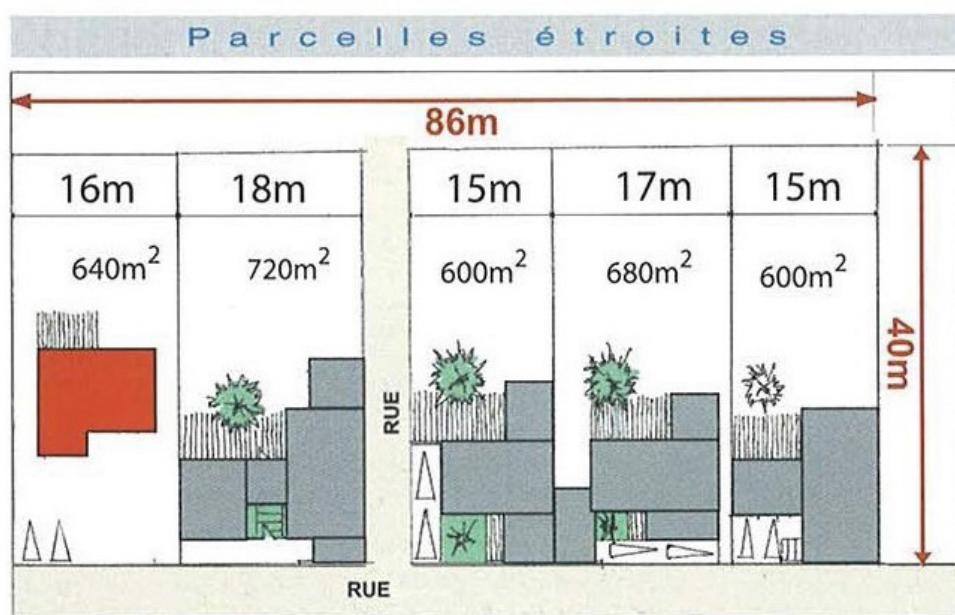
Économie d'espace

Les parcelles de forme allongée, avec une largeur sur rue réduite doivent être privilégiées.

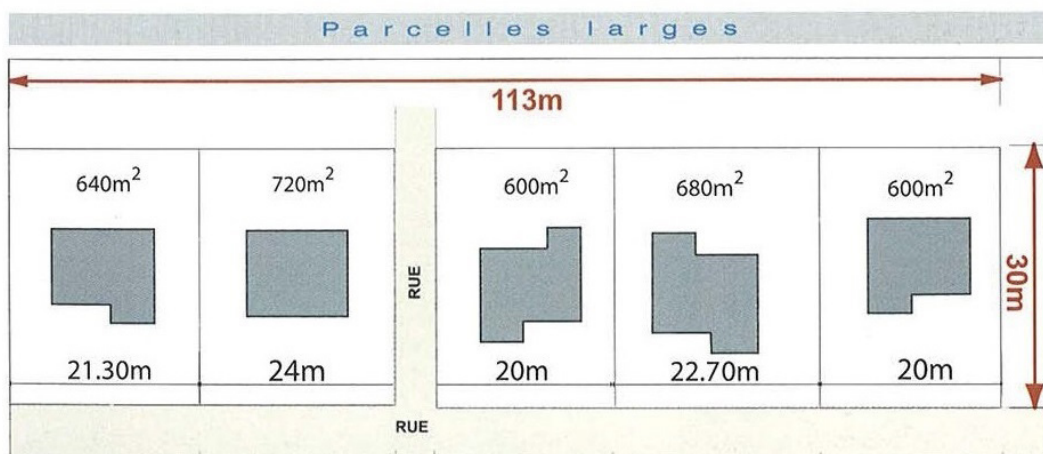
Elles permettent :

- une utilisation plus rationnelle de la parcelle par le bâti,
- la réduction des coûts de VRD (nombre de lots desservis supérieur),
- la production d'un tissu urbain plus cohérent car favorisant la mitoyenneté.

Le linéaire sur rue des parcelles ne devrait pas excéder 18 m, au-delà l'excès de largeur ne génère que de vastes espaces vides mal organisés.



Un parcellaire étroit et profond favorable à la cohérence du tissu urbain



Un linéaire de façade large peu structurant et coûteux pour la collectivité

Source : « Le lotissement, pour un projet urbain de qualité », CAUE du Morbihan.

OAP thématique

Économie d'énergie

La disposition de la maison dans la parcelle doit tenir compte de l'orientation pour dégager le meilleur ensoleillement.

Sur une **rue orientée Est-Ouest**, les constructions auront plutôt des façades orientées Nord et Sud.

Pour les **parcelles situées au Sud de la rue** :

- implantation du bâti en limite de l'espace public,
- dégagement maximum à l'arrière permettant de créer un jardin bien exposé,
- ouverture privilégiée de la maison au Sud sur le jardin.

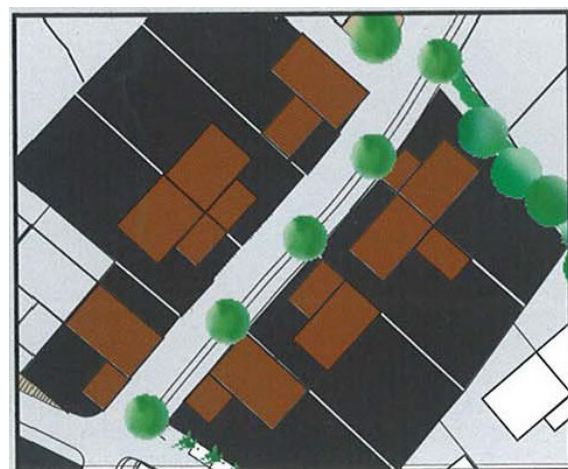
Pour les **parcelles situées au Nord de la rue** :

- privilégier l'implantation des constructions en fond de parcelle pour profiter d'un jardin ensoleillé sur le devant,
- garages, annexes et murs hauts à l'alignement strict de la rue matérialiseront l'espace public.



Sur une **rue orientée Nord-Sud**, différentes implantations favorables sont possibles :

- Une implantation de la façade sur rue ou en léger retrait permet de bénéficier en priorité de la lumière Est et Ouest. La façade sur rue bénéficie de l'ensoleillement le matin, tandis que le jardin en profite la plus grande partie de la journée, jusqu'au coucher du soleil.
- L'implantation de la maison avec pignon sur rue permet de bénéficier de la meilleure exposition (Nord/ Sud). En outre, le bâti contribue à structurer la rue.



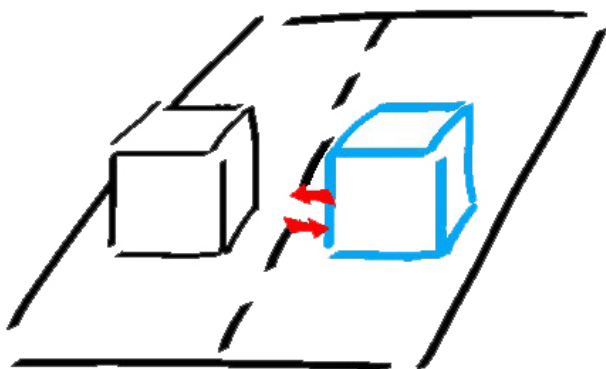
Source : « Le lotissement, pour un projet urbain de qualité », CAUE du Morbihan.

OAP thématique

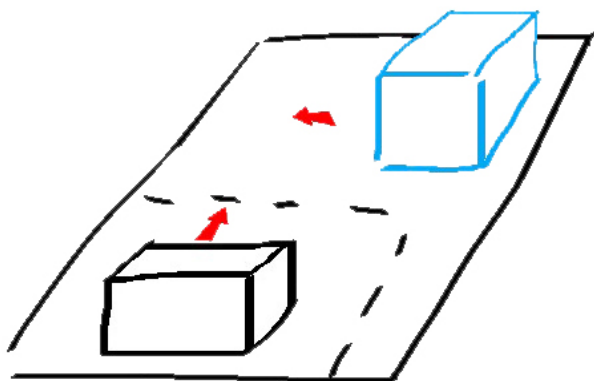
Limitation du vis-à-vis

- S'implanter en fonction des ouvertures de la maison existante et de celles de la nouvelle maison.
- Tenir compte de la destination des pièces et de la dimension des ouvertures et des vues.

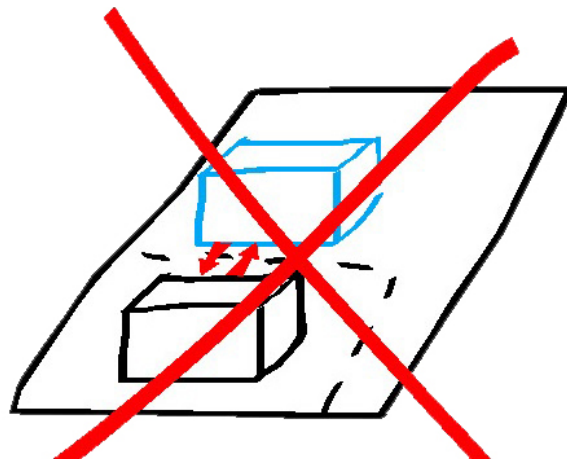
Adapter les distances entre les deux constructions selon les ouvertures des façades.



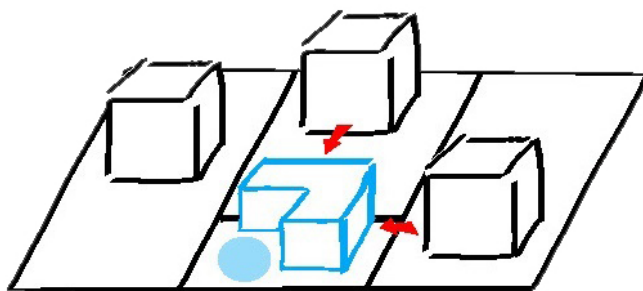
S'implanter perpendiculairement ou parallèlement à la maison existante selon les ouvertures des façades.



Eviter de créer des ouvertures principales face à face.



Construire un semi-patio pour protéger des vues sur l'espace privatif.



Source : « Guide des bonnes pratiques de division parcellaire », CEREMA.

OAP thématique

Mutualisation des accès et du stationnement

Rechercher les possibilités de mutualisation des accès avec ses voisins plutôt que de réaliser deux accès contigus.

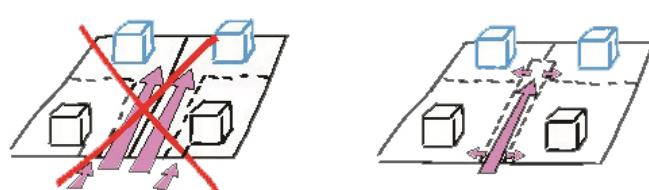
Mutualiser les accès permet :

- d'économiser l'espace sur les parcelles.
- d'éviter la multiplication des portails qui peut nuire à la qualité paysagère.
- d'éviter la multiplication des bateaux sur le trottoir qui entraînent une gêne pour le déplacement des piétons et notamment des PMR (personnes à mobilité réduite).

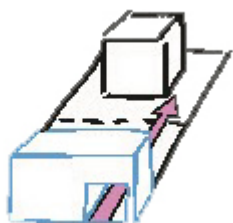
Division à l'avant



Double division à l'arrière



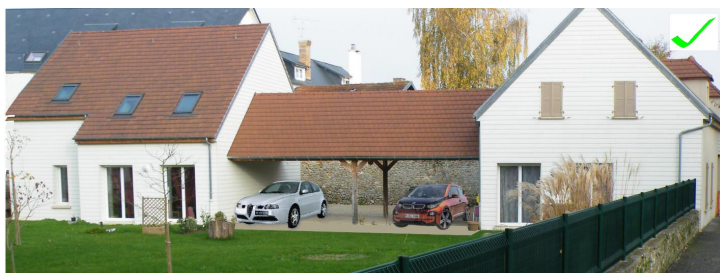
Pour les parcelles contraintes, construire une «maison porche» afin de mutualiser l'accès avec la construction à l'arrière.



Deux accès contigus dont la mutualisation aurait permis le gain d'espace et une meilleure insertion paysagère.



Dans certains cas, il peut être intéressant de rechercher des solutions entre voisins afin d'organiser au mieux le stationnement en fonction de la configuration des deux parcelles.



Dans cet exemple, le stationnement est organisé sur un espace commun entre les 2 maisons. Cette solution permet un gain d'espace par rapport à la réalisation de deux garages indépendants par l'absence de murs et la mutualisation de la zone de dégagement. La configuration ouverte du garage et son emplacement central facilitent les échanges entre voisins, leur permettant ainsi un partage des places en fonction des besoins de chacun.

Source : « Guide des bonnes pratiques de division parcellaire », CEREMA.

OAP thématique

Division parcellaire

Un projet de division et de construction d'une nouvelle maison demande la prise en compte de nombreux critères.

En milieu urbain contraint (taille réduite et forme irrégulière des parcelles, implantation du bâti existant...), on ne pourra pas répondre de manière idéale à toutes les intentions.

Il s'agira d'arbitrer entre intérêt général (règlement et préconisations du guide) et intérêts particuliers des habitants porteurs de projet.

Plus le contexte est contraint, et plus il faudra arbitrer entre les différents critères et rechercher des solutions atypiques.

Un projet de division et de construction d'une nouvelle maison demande la prise en compte de nombreux critères.

En milieu urbain contraint (taille réduite et forme irrégulière des parcelles, implantation du bâti existant...), on ne pourra pas répondre de manière idéale à toutes les intentions.

Il s'agira d'arbitrer entre intérêt général (règlement et préconisations du guide) et intérêts particuliers des habitants porteurs de projet.

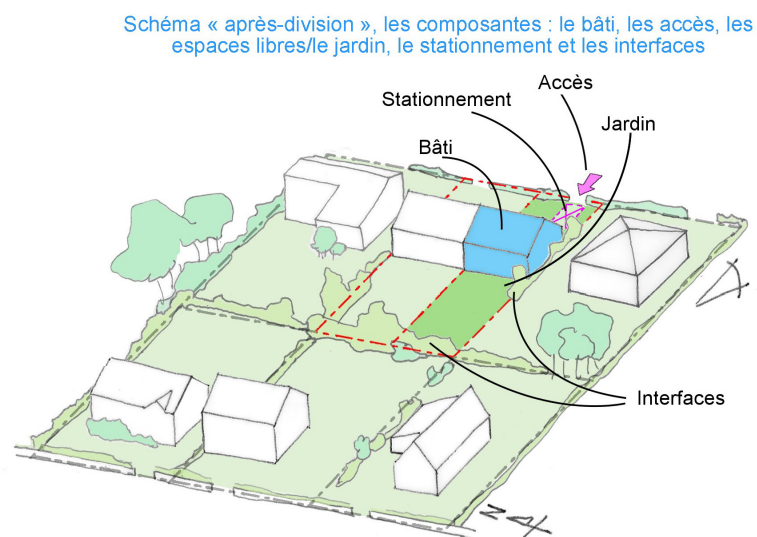
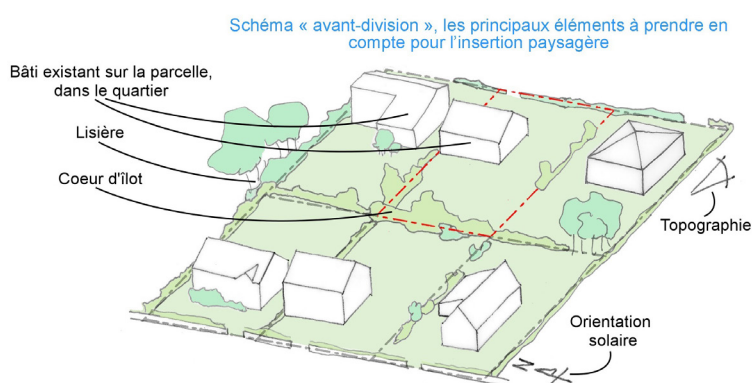
Plus le contexte est contraint, et plus il faudra arbitrer entre les différents critères et rechercher des solutions atypiques.

Il est important de tenir compte de toutes les composantes du projet, car les choix que l'on fera, concernant l'une de ces composantes, auront une influence sur l'ensemble.

Par exemple, l'implantation du bâti, déterminera l'emplacement, la forme et la dimension du jardin et vice versa.

Le choix des accès ne peut pas être pensé indépendamment de l'implantation.

Les ouvertures de la maison répondent à l'ensoleillement des pièces intérieures, participent à la gestion de l'intimité, tiennent compte du cadrage des vues (sur le paysage le cas échéant, sur le jardin d'agrément) et donnent également corps à la façade et participent donc à l'esthétique de la maison.



Source : « Guide des bonnes pratiques de division parcellaire », CEREMA.

OAP thématique

Autres principes d'aménagement applicables aux secteurs à vocation d'habitat

COMPOSITION URBAINE ET TYPOLOGIE DU BÂTI

- Secteur à vocation principale d'habitat pouvant accueillir des équipements, activités et services compatibles avec l'habitat.
- La mixité des typologies de logements devra être recherchée, en autorisant les maisons individuelles/individuelles groupées, les logements intermédiaires, le petit collectif.

ORGANISATION GLOBALE DU SITE ET MOBILITÉ

- Les accès seront dimensionnés aux besoins de chaque opération.
- Les réseaux de voirie devront être hiérarchisés.
- Les aménagements d'espaces publics devront permettre une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, lorsque la topographie le permet.
- Le traitement des voies de desserte se fera selon un principe de « voie partagée » entre les différents modes de déplacement.

ORIENTATIONS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES

- Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales seront recherchées (aménagement de noues dans les espaces verts, fossés ou noues en bordure de voie...) ainsi que l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie.
- Les constructions privilégieront une exposition favorable aux apports thermiques solaires.

Descriptif	Exemple d'ambiance créée	Descriptif	Exemple d'ambiance créée
L'habitat individuel groupé Opération d'ensemble Un bâti dense, souvent mitoyen	 Arradon (56)	L'habitat collectif Petit collectif Un gabarit (R+1+C) de type « maison de bourg » Adapté au centre bourg d'une commune rurale	 Arradon (56)
L'habitat intermédiaire (entre le collectif et l'individuel) Des logements superposés, avec des accès individualisés Un espace extérieur privatif associé à chaque logement (jardin ou terrasse)	 Chantepie (35)	Collectif Un gabarit de type R+2 ou R+3 Adapté à des communes urbaines ou périurbaines Des logements prolongés par des espaces extérieurs (jardins, terrasses, balcons) Proximité des services Offrir des espaces publics verts de qualité (publics, ou semi-publics que les riverains peuvent investir)	 Port-Louis (56)

Source : CAUE du Morbihan.

2. Orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Trame verte et bleue

OAP thématique

Trame verte et bleue

CONTEXTE

La trame verte de CAMPÉNEAC prend différentes formes : les bois, les haies bocagères, les ripisylves et les landes. Elle présente un intérêt écologique, paysager et récréatif.

La trame bleue est essentiellement constituée par les cours d'eau (dont le principal est l'Oyon), les étangs, les zones humides et les mares.

Tous ces espaces naturels et agricoles concourent à la qualité du cadre de vie des habitants de CAMPÉNEAC mais sont soumis à de fortes pressions telles que les infrastructures de transports et les zones agglomérées.

Le cloisonnement, la destruction des milieux naturels et la rupture des continuités écologiques sont parmi les causes principales d'appauvrissement de la biodiversité.

ENJEUX

- Pérenniser les milieux naturels (boisements, étangs, zones humides, mares...).
- Conforter les continuités paysagères et écologiques.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

TRAME VERTE

a) Préserver et valoriser le bocage

- Maintenir la surface occupée par le bocage et les espaces boisés sur l'ensemble du territoire. Pour cela, toute suppression d'un élément bocager ou d'un espace boisé identifié au règlement graphique du PLU doit être compensée à 100%.

b) Améliorer le caractère fonctionnel des continuités écologiques, notamment sur les secteurs où des points de fragilité ont été identifiés.

c) Intégrer la trame verte dans les opérations d'aménagement

- Intégrer les éléments existants de la trame verte (bosquets, arbres isolés, haies...) dans les projets.
- Utiliser une palette de végétaux diversifiée, adaptée au contexte local et peu consommatrice d'eau.
- Favoriser une transition douce entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles/naturels en soignant les franges urbaines.

OAP thématique

Trame verte et bleue

TRAME BLEUE

a) Protéger les zones humides

- Préserver les zones humides, milieux écologiques sensibles, globalement localisées dans les vallées et les vallons.

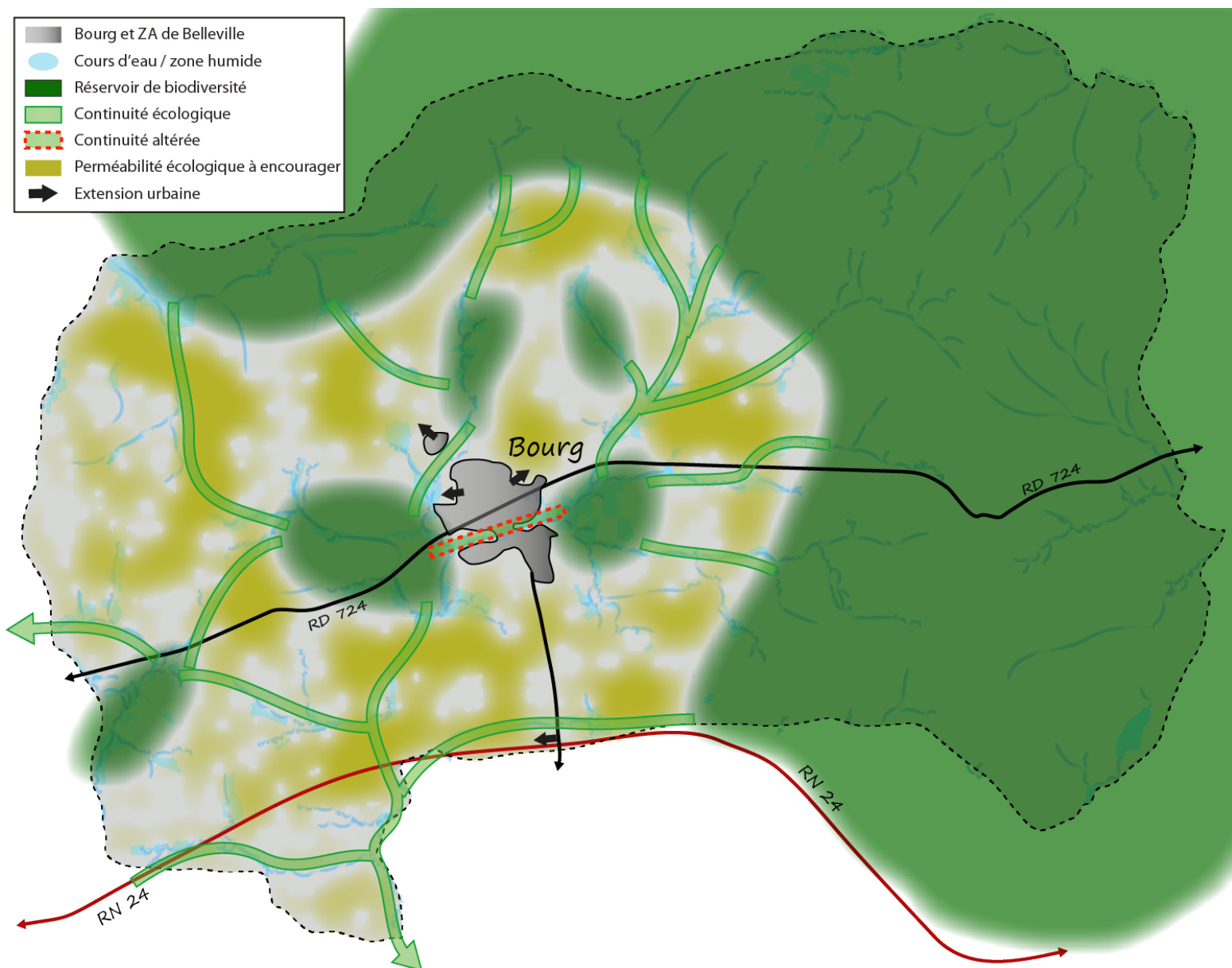
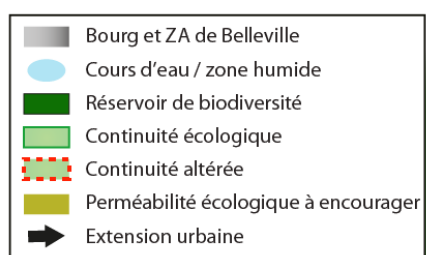
b) Préserver les cours d'eau

- Préserver le réseau hydrographique, constitué majoritairement par le ruisseau de l'Oyon. Pour cela, la commune veille à sa préservation en le classant en zone naturelle et en interdisant, dans toutes les zones du PLU, les constructions, les installations, les affouillements, les terrassements, le drainage et le busage, dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau, et ce afin de préserver le champ naturel d'expansion des crues et de permettre les projets de renaturation pour la continuité écologique.

c) Améliorer le caractère fonctionnel des continuités écologiques, notamment sur les secteurs où des points de fragilité ont été identifiés.

d) Intégrer la trame bleue dans les opérations d'aménagement

- Dans tous les nouveaux projets urbains, concevoir des aménagements paysagers participant, autant que possible, à la gestion des eaux de pluie (rétention, infiltration, épuration) et utiliser les ouvrages d'assainissement pour préserver et développer la biodiversité dans les quartiers.
- Promouvoir la récupération de l'eau pluviale pour des usages extérieurs.
- Valoriser le parcours de l'eau dans la conception du projet avec, par exemple, la création de noues, bassins paysagers, etc.



3. Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

Secteurs à vocation d'habitat

Ces orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prennent la forme de schémas d'aménagement et de principe applicables à certains secteurs et peuvent préciser les principales caractéristiques en matière de desserte et concernant les éléments du paysage à préserver.

De la même façon que pour les orientations d'aménagement et de programmation thématiques, elles sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité.

LOCALISATION DES SECTEURS À VOCATION D'HABITAT



OAP sectorielle

Secteurs de densification du bourg

DESCRIPTION

Situés dans le bourg, ces secteurs ont vocation à être densifiés.

ENJEUX / OBJECTIFS

- Renforcer l'offre de logements.
- Renforcer l'offre de commerces/services.
- Optimiser le foncier en maîtrisant la densité.

MOBILITÉS

- Secteur 1 : l'accès se fera par la rue du Clos Doris.
- Secteur 2 : l'accès se fera par la route d'Augan.
- Secteur 3 : l'accès se fera par la rue des Minieux.
- Secteur 4 : l'accès se fera par la rue des Prés Fleuris et/ou la rue des Déportés.
- Secteur 5 : l'accès se fera par la rue Nationale.

PROGRAMMATION

- Secteur 1 - Surface de la zone constructible : 0,4 ha.
- Secteur 2 - Surface de la zone constructible : 0,4 ha.
- Secteur 3 - Surface de la zone constructible : 0,5 ha.
- Secteur 4 - Surface de la zone constructible : 0,2 ha.
- Secteur 5 - Surface de la zone constructible : 0,2 ha.
- Secteur 1 - Nombre minimum de logements : 4.
- Secteur 2 - Nombre minimum de logements : 6.
- Secteur 3 - Nombre minimum de logements : 6.
- Secteur 4 - Nombre minimum de logements : 3.
- Ces secteurs ne pourront être ouverts à l'urbanisation que dans le cadre d'opérations d'ensemble (comprenant éventuellement plusieurs phases).

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

- Secteur 4 : les chênes situés dans la partie est du secteur devront être préservés.
- Secteur 5 : sur ce secteur à usage mixte, des logements devront être créés, ainsi que des commerces/services en rez-de-chaussée.



OAP de densification du bourg

Légende :

Périmètre d'étude

Affectation principale des sols

Habitat
 Usage mixte
 (habitat - commerce - services)

Déplacements

Voie existante
 Accès autorisé

Éléments à préserver ou créer

Arbres à conserver



OAP sectorielle

Secteur de la rue des Prés Fleuris

DESCRIPTION DU SITE

Situé au nord-est du bourg, à proximité de l'école publique et d'équipements sportifs, le périmètre d'étude couvre une superficie de 2,4 hectares. Il est constitué de parcelles non exploitées par l'agriculture.

Le secteur possédant une «ceinture verte», il est très peu visible depuis le grand paysage.

ENJEUX / OBJECTIFS

- Renforcer l'offre de logements à proximité d'équipements publics.
- Favoriser la mixité sociale.
- Renforcer l'accessibilité du site.
- Favoriser le développement des déplacements doux.

MOBILITÉS

La desserte véhicules du site se fera par la rue des Prés Fleuris.

Une connexion avec le cheminement doux existant au sud de la rue des Prés Fleuris devra être prévue.

ORIENTATIONS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES

La trame verte qui ceinture le secteur devra être conservée.

PROGRAMMATION

- Surface de la zone constructible : 2,4 ha.
- Nombre minimum de logements : 36 (densité de 15 logements par ha).
- Nombre minimum de logements aidés : 5 (soit 15%).
- Ce secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation que dans le cadre d'une opération d'ensemble (comprenant éventuellement plusieurs phases).

OAP Rue des Prés Fleuris

Légende :

 Périmètre d'étude

Affectation principale des sols

 Habitat

Déplacements

 Voie existante

 Principe d'accès

 Principe de liaison cycles/piétons

Éléments à préserver ou créer

 Haie à conserver



N

OAP sectorielle

Secteur de l'impasse du Gué

DESCRIPTION DU SITE

Situé dans le prolongement ouest du bourg, le périmètre d'étude couvre une superficie d'environ 0,8 hectare. Il est constitué de parcelles non exploitées par l'agriculture.

D'un point de vue paysager, le secteur étant situé en extension urbaine, il est relativement visible dans le grand paysage, notamment depuis l'ouest.

ENJEUX / OBJECTIFS

- Renforcer l'offre de logements.
- Renforcer l'accessibilité du site.
- Favoriser le développement des déplacements doux.

MOBILITÉS

La desserte véhicules pourra se faire par l'impasse du Gué et/ou l'accès en attente prévu à cet effet dans le lotissement du Domaine des Hortensias.

Une connexion avec le cheminement doux existant dans le lotissement du Domaine des Hortensias (trottoir) devra être prévue.

ORIENTATIONS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES

Un filtre végétal devra être créé en périphérie ouest du site.

PROGRAMMATION

- Surface de la zone constructible : 0,8 ha.
- Nombre minimum de logements : 12 (densité de 15 logements par ha).
- Ce secteur ne pourra être urbanisé que lorsque au moins 70% des permis de construire destinés à la construction de logements auront été délivrés dans le secteur de la rue des Prés Fleuris.
- Ce secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation que dans le cadre d'une opération d'ensemble (comprenant éventuellement plusieurs phases).

OAP Impasse du Gué

Légende :

 Périmètre d'étude

Affectation principale des sols

 Habitat

Déplacements

 Voie existante

 Chemin existant

 Principe d'accès

 Principe de liaison cycles/piétons

Éléments à préserver ou créer

 Filtre végétal à créer



N

4. Échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation

OAP	Secteurs de densification	Secteur de la rue des Prés Fleuris	Secteur de l'impasse du Gué
Zonage au PLU	UA-UB	1AUB	1AUB
Surface constructible (en ha)	1,7	2,4	0,8
Densité minimale (en lgts/ha)	variable	15	15
Nombre minimum de logements	19	36	12
Nombre minimum de logements aidés	/	5	/
Pourcentage minimum de logements aidés	/	15%	/
Échéancier	Urbanisation prioritaire	Urbanisation prioritaire	Urbanisation possible lorsque au moins 70% des permis de construire destinés à la construction de logements auront été délivrés dans le secteur de la rue des Prés Fleuris



5. Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

Secteurs à vocation économique

Ces orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prennent la forme de schémas d'aménagement et de principe applicables à certains secteurs et peuvent préciser les principales caractéristiques en matière de desserte et concernant les éléments du paysage à préserver.

De la même façon que pour les orientations d'aménagement et de programmation thématiques, elles sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité.

LOCALISATION DES SECTEURS À VOCATION ÉCONOMIQUE



ZA de Belleville



ZA de Linvo

OAP sectorielle

ZA de Belleville

DESCRIPTION DU SITE

Situé au nord-ouest du bourg, de part et d'autre de la route de Néant-sur-Yvel, le périmètre d'étude couvre une superficie totale de 0,8 hectare. A l'ouest de la route de Néant-sur-Yvel, le secteur est constitué d'une parcelle récemment déboisée, à l'est il est constitué d'une parcelle exploitée par l'agriculture.

D'un point de vue paysager, le secteur étant situé en extension urbaine, il est relativement visible dans le grand paysage, notamment depuis le nord.

ENJEUX / OBJECTIFS

- Pérenniser la zone d'activités de Belleville en autorisant l'implantation de nouvelles activités économiques.
- Favoriser l'intégration paysagère de l'opération.

COMPOSITION URBAINE

Secteur à vocation économique.

MOBILITÉS

Les accès se feront par la route de Néant-sur-Yvel.

Les stationnements seront mutualisés tant que possible entre les différentes constructions.

ORIENTATIONS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES

Un filtre végétal devra être créé sur la périphérie nord du site, afin de limiter l'impact de l'opération dans le paysage.

Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables sera favorisé auprès des entreprises et sur les installations publiques de la zone.

PROGRAMMATION

- Surface de la zone à urbaniser à vocation économique : 0,8 ha.
- Le secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation que dans le cadre d'une opération d'ensemble (comprenant éventuellement plusieurs phases).

OAP ZA de Belleville

Légende :

 Périmètre d'étude

Affectation principale des sols

 Activités économiques

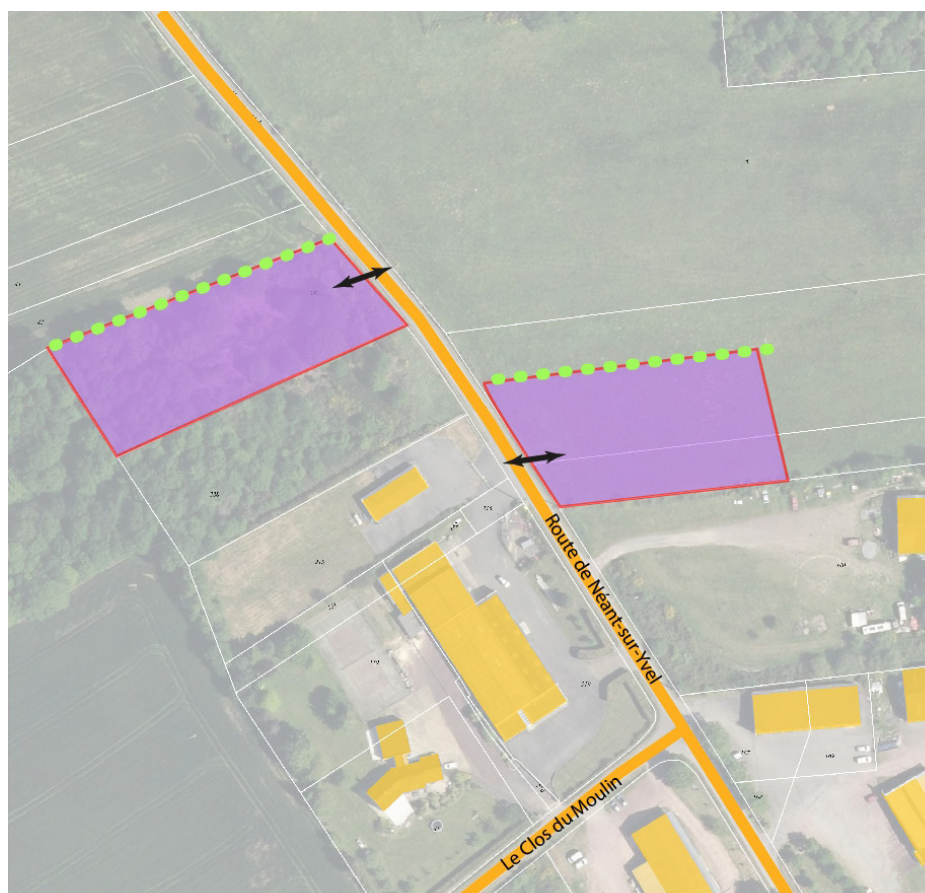
Déplacements

 Voie existante

 Principe d'accès

Éléments à préserver ou créer

 Filtre végétal à créer



OAP sectorielle

ZA de Linvo

DESCRIPTION DU SITE

Situé à l'extrémité sud du territoire communal, au niveau de l'échangeur de la RN 24, ce secteur de 4,4 ha est constitué de parcelles majoritairement exploitées par l'agriculture.

Il est assez peu visible depuis le grand paysage car ceinturé au nord par un boisement et au sud par une haie. D'autant plus qu'à cet endroit, la RN 24 est encaissée par rapport au secteur.

ENJEUX / OBJECTIFS

- Permettre le développement de cette zone d'activités de Linvo prévue par le SCoT du Pays de Ploërmel Coeur de Bretagne.
- Favoriser l'intégration paysagère de l'opération.

COMPOSITION URBAINE

Secteur à vocation économique.

MOBILITÉS

Les accès se feront juste au nord de l'aire de covoiturage existante, par la RD 134.

Les stationnements seront mutualisés tant que possible entre les différentes constructions.

ORIENTATIONS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES

Les haies et boisements situés sur les limites nord et sud devront être conservés.

Une haie devra être créée en limite ouest.

Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables sera favorisé auprès des entreprises et sur les installations publiques de la zone.

PROGRAMMATION

- Le secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation que dans le cadre d'une opération d'ensemble (comportant éventuellement plusieurs phases).

OAP ZA de Linvo

Légende :

 Périmètre d'étude

Affectation principale des sols

 Activités économiques

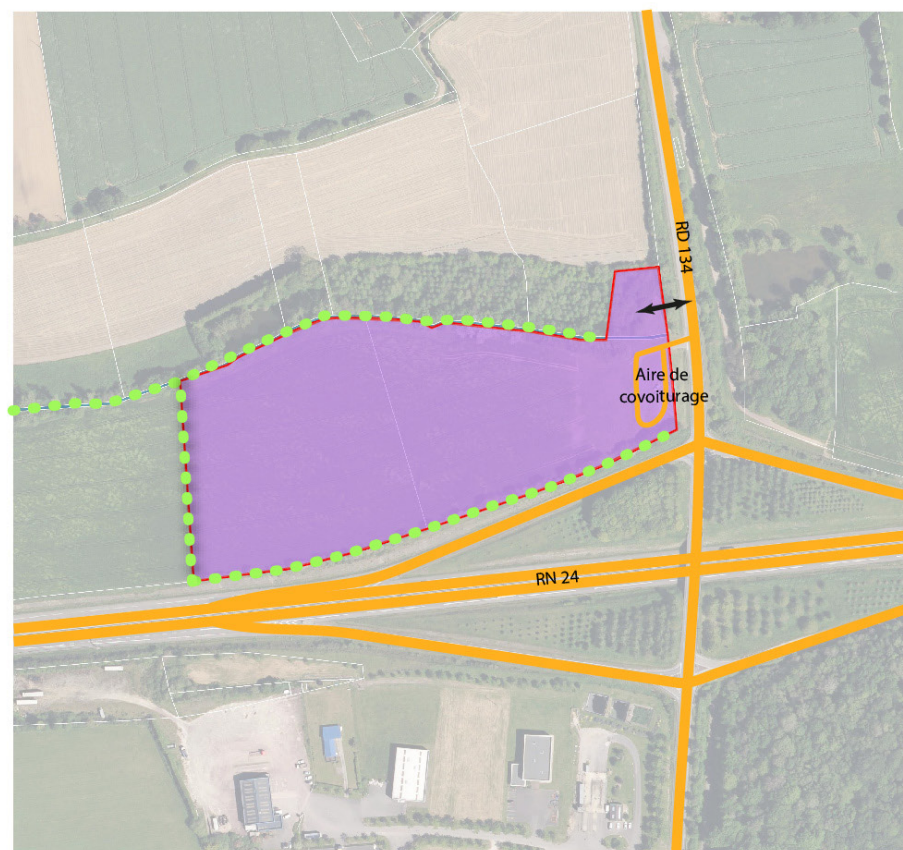
Déplacements

 Voie existante

 Principe d'accès

Éléments à préserver ou créer

 Haie à préserver ou à créer





L'ATELIER D'YS
Urbanisme - Aménagement du territoire - Environnement

36 rue du Trèfle
35520 LA MÉZIERE

